

APPENDICE

DIRECTIVES SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION

La lettre ci-jointe a été adressée aux sous-ministres et présidents d'agences gouvernementales le vendredi 23 novembre 1979.

PREMIER MINISTRE, OTTAWA, K1A 0A3

Vous savez que mes collègues et moi avons l'intention d'offrir un gouvernement ouvert au Canada. Le dépôt récent d'un projet de loi sur l'accès à l'information constitue une étape importante en ce sens et je compte sur votre coopération pour voir à ce que cette loi donne réellement aux Canadiens un accès aux dossiers gouvernementaux.

Mais ainsi que je l'indiquais il y a quelques semaines en m'adressant aux sous-ministres, on peut faire bien plus pour donner tout son sens à une politique de transparence et pour la rendre cohérente. L'on peut agir dès maintenant dans l'esprit de la loi, même s'il doit s'écouler encore quelque temps avant qu'elle ne soit adoptée par le Parlement et avant que son soutien administratif ne soit en place.

Entre autres, nous pouvons encourager les fonctionnaires à être accueillants et ouverts dans leurs contacts quotidiens avec le public, en particulier avec les députés, les sénateurs et les représentants des media.

Les ministres sont responsables des activités du gouvernement et il est important de protéger le principe de la responsabilité ministérielle. Mais dans ce cadre, les ministres doivent déléguer de nombreuses responsabilités aux fonctionnaires aux fins d'une efficacité opérationnelle. Les communications font partie de ces responsabilités et les ministres sont maintenant formellement d'accord, ainsi qu'en font foi des directives du Cabinet, pour que les fonctionnaires participent à cette activité.

Ces directives sont jointes à la présente. Je vous demande maintenant de voir à leur mise en œuvre dans toutes les sections de votre ministère et dans leurs activités régionales, et ce dès que possible. Il dépendra de vous de déterminer quels niveaux de fonctionnaires seront appelés à traiter avec les media. Cepen-

dant, dans l'esprit de ces directives, cette liste devrait être large plutôt que restrictive.

Enfin, vous voudrez peut-être organiser des sessions d'information avec vos spécialistes en relations avec les media au profit des agents susceptibles d'être touchés par ces directives en vue de les préparer à ces responsabilités.

Sincèrement,

Joe Clark

DIRECTIVES À L'INTENTION DES FONCTIONNAIRES: ÉCHANGES AVEC LE PUBLIC

1. Les échanges avec le public, et en particulier avec les députés et les représentants des médias, constituent une partie des devoirs et responsabilités des gestionnaires dans la fonction publique. Dans la plupart des ministères et organismes, il existe des agents d'information dont le rôle est d'assister les gestionnaires dans l'exercice de leurs fonctions en cette matière.
2. Les fonctionnaires devraient être prêts à discuter ouvertement de l'information dans leur secteur de responsabilité qui décrit ou explique les programmes ou politiques qui ont été annoncés ou mis en œuvre par le gouvernement.
3. Les fonctionnaires ne devraient discuter que des informations factuelles. Il ne convient pas qu'ils discutent des avis ou des recommandations transmis aux ministres, ni qu'ils s'interrogent sur les décisions de principe qui pourraient être prises ou sur les délibérations en cours.
4. Il sera souvent normal que des fonctionnaires soient cités nommément, et soient interrogés à la radio et à la télévision aussi bien que par des journalistes de la presse écrite.
5. Ces directives ne peuvent autoriser et de fait n'autorisent pas la divulgation de renseignements dont la communication est expressément interdite par la loi. Les fonctionnaires agissant de bonne foi suivant ces directives ne seront pas considérés comme ayant violé leur serment de discrétion.